

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CHANCE GET YOURS

Courriel : contact@chance.co / Numéro de téléphone : 03 60 84 01 14 / Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 22, avenue Blaise-Pascal – 60000 Beauvais, enregistrée au RCS de Beauvais sous le numéro 809 500 663.

1. DÉFINITIONS

Pour les présentes conditions générales de vente, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- « **CGV** » : désignent les présentes Conditions Générales de Vente.
- « **CHANCE** » : désigne la société ou l'organisme de formation CHANCE GET YOURS.
- « **Programmes** » : désignent l'ensemble des programmes payants actuellement proposés par CHANCE, à savoir (i) le Bilan de compétences, (ii) le programme long de coaching « Coaching carrière » ainsi que (iii) les programmes courts de coaching « Créer sa Chance ».
- « **Site** » : désigne le site internet à partir duquel CHANCE propose à la vente ses Programmes.
- « **Participant** » : désigne toute personne physique ayant souscrit à l'un et/ou l'autre des Programmes payants proposés par CHANCE.
- « **Coach référent** » : désigne tout expert en accompagnement intervenant dans le cadre du Bilan de compétences proposé par CHANCE.
- « **Parties** » : désignent CHANCE et le Participant ayant souscrit à l'un et/ou l'autre des Programmes payants proposés par CHANCE.
- « **CPF** » : désigne le Compte Personnel de Formation, ayant remplacé le Droit Individuel à la Formation (DIF).
- « **Plateforme Chance** » : désigne la plateforme de formation disponible sur le Site de CHANCE et accessible au Participant *via* des identifiant et mot de passe qui lui sont communiqués par CHANCE.
- « **Données personnelles** » : désignent les données à caractère personnel telles que définies par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- « **CNIL** » : désigne la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
- « **Tiers-financier** » : désigne tout organisme public ou entreprise privée finançant le Programme de formation d'un Participant.
- « **Souscription au Programme** » : désigne la signature d'un contrat ou d'une convention tripartite de formation proposés par CHANCE selon qu'il s'agisse d'un financement du Programme par le Participant à titre individuel ou par un Tiers-financier.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La société CHANCE GET YOURS est un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé 22, avenue Blaise-Pascal – 60000 Beauvais (France). CHANCE est une société par actions simplifiée enregistrée au RCS de Beauvais sous le numéro 809 500 663.

Le directeur de la publication du Site, de la plateforme et de l'organisme de formation est Monsieur Ludovic DE GROMARD. Le Site est hébergé sur AWS Europe, sis 38 Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez contacter CHANCE par courriel à l'adresse électronique contact@chance.co, par téléphone au numéro 03 60 84 01 14 ou par courrier à l'adresse postale 22, avenue Blaise-Pascal – 60000 Beauvais.

CHANCE est une communauté d'entraide qui s'attaque au sujet de l'immobilité sociale, en permettant à chacun·e – quel que soit son passé – de trouver sa place dans le monde du travail et donc, dans la Société.

3. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV ont pour objet de définir le cadre résultant de la vente en ligne des Programmes proposés par CHANCE sur son Site (déroulé, contenu, droits et obligations des Parties). Elles s'appliquent aux Participants (et éventuels Tiers-financeurs) de l'un et/ou l'autre des Programmes payants proposés par CHANCE et sont librement accessibles sur le Site.

Si un Participant choisit de payer le Programme *via* son CPF, il accepte d'ores et déjà d'être soumis aux seules conditions générales et particulières d'utilisation du CPF (disponibles sur le site moncompteformation.fr). Les présentes CGV ne s'appliquent donc pas pour les inscriptions réalisées *via* la Plateforme Mon Compte Formation. Dans ce cas, ce sont les conditions générales et particulières d'utilisation de la plateforme Mon Compte Formation qui s'appliquent exclusivement. Il est d'emblée précisé qu'en dehors du Bilan de compétences, les autres Programmes payants proposés par CHANCE – i.e. le Programme long de coaching « Coaching carrière » ainsi que les Programmes courts de coaching « Créer sa Chance » – ne sont pas éligibles à un financement *via* le CPF du Participant.

Les CGV entrent en vigueur dès leur publication sur le Site. La Souscription de l'un et/ou l'autre des Programmes payants proposés par CHANCE entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve par le Participant (et le cas échéant le Tiers-financeur) des CGV, dont la signature par celui-ci (ceux-ci) est requise parallèlement à sa (leur) Souscription au(x)dit(s) Programme(s).

CHANCE se réserve le droit de modifier les CGV. Toute modification prendra effet dès sa publication sur le Site et sera applicable à toute nouvelle Souscription, sans remise en cause des Souscriptions antérieurement réalisées.

Dans le cas où une clause contractuelle venait à être frappée de nullité, celle-ci n'entraînerait pas la nullité des CGV. De même, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des CGV par CHANCE ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des CGV qui continuent à produire leurs effets.

Toute demande d'information ou réclamation relative aux présentes CGV doit être adressée par courriel à l'adresse : contact@chance.co.

4. ACCORD CONTRACTUEL

L'acceptation des CGV par le Participant (et le cas échéant le Tiers-financeur) vaut accord contractuel. Cet accord se substitue à toute autre entente ou discussion écrite ou verbale entre CHANCE et le Participant (et le Tiers-financeur éventuel).

En signant les présentes CGV parallèlement à la Souscription de l'un et/ou l'autre des Programmes proposés par CHANCE, le Participant (et le cas échéant le Tiers-financeur) déclare(-nt) avoir pris préalablement connaissance des CGV et les avoir validées.

Le Participant reconnaît également qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires aux fins de s'assurer de l'adéquation du Programme de formation choisi à ses besoins.

5. DESCRIPTION DES PROGRAMMES

CHANCE propose des Programmes de formation permettant d'acquérir des compétences professionnelles en e-learning *via* sa Plateforme de formation disponible sur son Site. Les Programmes de formation proposés par CHANCE s'adressent à toute personne physique désirant acquérir des compétences professionnelles.

L'accès aux Programmes de formation par le Participant s'effectue par le biais de la Plateforme de formation à distance accessible sur le Site de CHANCE à l'aide des identifiant et mot de passe transmis par CHANCE. Le Participant peut y avoir accès à partir d'un ordinateur, d'un téléphone portable ou d'une tablette numérique, dès lors que ces appareils bénéficient d'une connexion internet. Il est précisé que le coût de la connexion internet demeure à la charge du Participant. CHANCE ne saurait être tenue responsable d'un quelconque problème de connexion des appareils utilisés. Pour toute demande relative au support technique ou au service client, le Participant pourra adresser sa demande à l'adresse électronique suivante : contact@chance.co.

La durée des Programmes de formation proposés par CHANCE est déterminée et varie suivant le Programme souscrit. Les Programmes de formation entrent en vigueur dès la délivrance par CHANCE des identifiant et mot de passe permettant d'accéder à la Plateforme. Une fois la durée du Programme souscrit expirée, l'accès aux fonctionnalités proposées par le Programme de formation, et donc à la Plateforme Chance (ou plateforme partenaire), n'est plus autorisé.

Les tarifs des Programmes de formation sont ceux en vigueur au jour de la Souscription au Programme par le Participant. Les tarifs peuvent évoluer, sans toutefois que cela n'impacte les Souscriptions antérieurement effectuées.

Le règlement du tarif du Programme de formation souscrit s'effectue soit par carte bancaire *via* un lien de paiement envoyé au Participant en cas de financement à titre individuel, soit par virement en cas de financement par un Tiers-financeur. Il est précisé que lorsque le Participant communique ses coordonnées bancaires, celles-ci ne sont pas conservées par CHANCE. Ses coordonnées bancaires pourront néanmoins être conservées par un prestataire de services de paiement sécurisé en ligne, indépendant de CHANCE, dans les conditions définies par celui-ci. En communiquant les informations

relatives à sa carte bancaire, le Participant autorise CHANCE à débiter sa carte bancaire du montant correspondant aux conditions financières établies au Programme souscrit. CHANCE met en œuvre tous les moyens pour s'assurer de la confidentialité et sécurité des données bancaires transmises par le Participant.

En cas de financement des Programmes de formation par le Participant à titre individuel, celui-ci est responsable du règlement de l'intégralité du montant dû au titre du Programme souscrit. Le règlement s'effectue par carte bancaire *via* un lien de paiement envoyé au Participant. Il est d'emblée précisé que tout Programme abandonné par le Participant avant son terme sera réputé avoir été achevé par celui-ci (hors cas de force majeure, cf. *infra*, art. 8.1), impliquant le complet règlement du Programme souscrit (cf. *infra*, art. 8.2).

En cas de financement par un Tiers-financier privé ou public, celui-ci est responsable du règlement de l'intégralité du montant dû au titre du Programme souscrit. Le Programme souscrit fait l'objet d'une facturation directement au Tiers-financier, lequel s'en acquittera dès réception par virement.

Enfin, il sera rappelé qu'en cas de prise en charge par la Caisse des dépôts et consignations (dans le cadre de la mobilisation des fonds CPF), *via* « MonCompteFormation », les conditions de prise en charge des Programmes de formation sont définies dans les conditions générales et particulières d'utilisation du CPF.

Les Programmes de formation payants proposés par CHANCE sont décrits ci-après.

5.1. DESCRIPTION DU BILAN DE COMPÉTENCES

CHANCE a développé un service ayant pour objectif de permettre aux personnes qui souhaitent réaliser une réinvention, orientation, transformation ou formation professionnelle d'être accompagnées dans la définition du projet professionnel qui leur correspond et dans la définition d'un plan d'actions pour atteindre ce projet professionnel.

5.1.1. Cadre légal et réglementaire des bilans de compétences

Le bilan de compétences est envisagé à l'article L. 6313-4 du Code du travail en ces termes :

« Les bilans de compétences mentionnés au 2° de l'article L. 6313-1 ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur. Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Ce document de synthèse peut être communiqué, à sa demande, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article L. 6111-6. Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire.

Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre.

La durée du bilan de compétences ne peut excéder vingt-quatre heures par bilan. »

Chaque bilan est réalisé en toute confidentialité. Les rendez-vous sont individuels, garantissant la confidentialité des informations recueillies.

Néanmoins, le Participant accepte d'ores et déjà que les résultats détaillés et le document de synthèse soient communiqués par CHANCE au Tiers-financier s'il en fait la demande.

Plus avant, selon l'article R. 6313-4 du Code du travail :

« Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L. 6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

- a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;*
- b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;*
- c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;*

2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;

3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;*
- b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;*
- c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences. »*

5.1.2. Déroulé du Bilan de compétences proposé par CHANCE

Le Bilan de compétences proposé par CHANCE, entièrement à distance, est individualisé en vue d'atteindre un objectif défini et comprend les éléments communs suivants :

- (i)** Une mise en relation avec un Coach référent professionnel qui accompagnera le Participant dans la définition de son objectif à raison de six heures trente de séances en visioconférence sur une période de trois mois, puis deux séances facultatives de trente minutes dans les trois mois suivants ;
- (ii)** L'accès à des activités à faire en autonomie sur la Plateforme Chance, à réaliser entre les séances avec le Coach référent ;

- (iii) Un suivi privilégié du Participant par le Coach référent au cours des différentes étapes du processus pour atteindre son objectif.

Les rendez-vous avec le Coach référent seront convenus directement avec le Participant, sous réserve du bon respect par ce dernier de ses obligations découlant de l'article 9.1.2 des présentes CGV.

CHANCE pourra solliciter le Participant à tout moment aux fins de s'assurer que le Bilan de compétences se poursuit dans les meilleures conditions et le fera systématiquement au terme du Bilan de compétences pour recueillir son évaluation.

5.1.3. Durée du Bilan de compétences

D'une durée maximum de 24 heures, le Bilan de compétences est prévu pour être réalisé dans les trois mois suivant la délivrance des accès à la Plateforme Chance. Le Participant s'engage ainsi à mettre tous les moyens en œuvre, et à dédier le temps nécessaire, pour réaliser son Bilan de compétences dans ledit délai de trois mois.

Une fois la durée du Programme souscrit épuisée, l'accès aux fonctionnalités proposées par le Programme de formation, et donc à la Plateforme Chance, n'est plus autorisé.

5.1.4. Tarif du Bilan de compétences

Le tarif normal du Bilan de compétences est de 1.880 € net de TVA (exonération de TVA en application des dispositions de l'article 261, 4, 4° du Code général des impôts).

Il est précisé que toute prestation spécifique non incluse dans le Bilan de compétences qui serait demandée par le Participant ferait dès lors l'objet d'une facturation additionnelle en sus dudit tarif normal.

5.1.5. Modalités de paiement du Bilan de compétences

Le paiement du Bilan de compétences peut s'effectuer (i) via l'utilisation du CPF (cf. Plateforme Mon Compte Formation et renvoi aux CGV y afférentes), (ii) par carte bancaire en cas de financement par le Participant à titre individuel ou encore (iii) par virement en cas de financement par un Tiers-financier consécutivement à la signature d'une convention tripartite.

Le paiement du tarif normal peut s'effectuer (i) en une fois lors de la Souscription du Bilan de compétences ou (ii) de façon échelonnée en plusieurs mensualités.

Conformément aux dispositions de l'article L. 6353-6 du Code du travail, l'échelonnement s'impose en cas de financement par le Participant à titre individuel. Le cas échéant, après épuisement du délai de rétractation de quatorze jours francs suivant sa Souscription au Programme, le Participant effectue le versement d'un premier acompte, dont le montant ne peut être supérieur à 30 % du tarif normal du Bilan de compétences. Le paiement du solde, à la charge du Participant, est échelonné au fur et à mesure du déroulement du Programme.

En cas de financement par le Participant à titre individuel, un lien de paiement lui est présenté et envoyé

à l'épuisement du délai de rétractation de quatorze jours francs suivant sa Souscription au Programme, aux fins de procéder au prélèvement du premier acompte par carte bancaire. À la suite de ce paiement, le Participant recevra des identifiant et mot de passe lui permettant de se connecter à la Plateforme Chance. La délivrance desdits accès fait courir le délai de trois mois de ce Programme. Un lien de paiement sera ensuite présenté et envoyé au Participant pour chacune des échéances suivantes.

En cas de paiement par un Tiers-financeur, la signature d'une convention tripartite emporte Souscription du Participant au Bilan de compétences. Dès réception par CHANCE de la convention tripartite signée, le Participant recevra des identifiant et mot de passe lui permettant de se connecter à la Plateforme Chance. La délivrance desdits accès fait courir le délai de trois mois de ce Programme. La convention tripartite comporte l'engagement du Tiers-financeur de payer dès réception de la facture. Le paiement est réalisé par virement en une seule fois.

Tout Bilan de compétences abandonné par le Participant avant son terme sera réputé avoir été achevé par celui-ci (hors cas de force majeure, cf. *infra*, art. 8.1), impliquant le complet règlement du Bilan souscrit (cf. *infra*, art. 8.2).

5.2. DESCRIPTION DU PROGRAMME DE COACHING LONG « COACHING CARRIÈRE »

CHANCE a développé un Programme de coaching long, appelé « Coaching Carrière », aux fins de faire le point sur sa carrière et d'identifier ses forces et ses moteurs professionnels.

5.2.1. Déroulé du Programme « Coaching Carrière »

Les programmes "Coaching Carrière" proposé par CHANCE, entièrement à distance, sont individualisés en vue d'atteindre un objectif défini et comprennent les éléments suivants :

- Une mise en relation avec un Coach référent professionnel qui accompagnera le Participant dans la définition de son objectif à raison de trois heures trente de séances en visioconférence;
- L'accès à des activités à faire en autonomie sur la Plateforme Chance, à réaliser entre les séances avec le Coach référent ;
- Un suivi privilégié du Participant par le Coach référent au cours des différentes étapes du processus pour atteindre son objectif.

5.2.2. Durée du Programme « Coaching Carrière »

Les Programmes « Coaching Carrière » sont prévus pour être réalisés dans les deux mois suivant la délivrance des accès à la Plateforme Chance. Le Participant s'engage ainsi à mettre tous les moyens en œuvre, et à dédier le temps nécessaire, pour réaliser le Programme souscrit dans ce délai de deux mois.

Une fois la durée du Programme souscrit expirée, l'accès aux fonctionnalités proposées par le Programme de formation, et donc à la Plateforme Chance, n'est plus autorisé.

5.2.3. Tarif du Programme « Coaching Carrière »

Le Programme « Coaching Carrière » est commercialisé au tarif unitaire normal de 990 € TTC.

Il est précisé que toute prestation spécifique non incluse dans le Programme « Coaching Carrière » qui serait demandée par le Participant ferait dès lors l'objet d'une facturation additionnelle en sus dudit tarif normal.

5.2.4. Modalités de paiement du Programme « Coaching Carrière »

Le paiement du tarif normal peut s'effectuer (i) en une fois lors de la Souscription du Programme « Coaching Carrière » ou (ii) de façon échelonnée en plusieurs mensualités.

En cas de financement par le Participant à titre individuel, un lien de paiement lui est présenté et envoyé aux fins de procéder au prélèvement, du tarif complet ou du premier acompte suivant les cas, par carte bancaire. À la suite de ce paiement, le Participant recevra des identifiant et mot de passe lui permettant de se connecter à la Plateforme Chance. La délivrance desdits accès fait courir le délai de deux mois de ce Programme. En cas de paiement échelonné, un lien de paiement sera ensuite présenté et envoyé au Participant pour chacune des échéances suivantes.

En cas de paiement par un Tiers-financeur, la signature d'une convention tripartite emporte Souscription du Participant au Programme « Coaching Carrière ». Dès réception par CHANCE de la convention tripartite signée, le Participant recevra des identifiant et mot de passe lui permettant de se connecter à la Plateforme Chance. La délivrance desdits accès fait courir le délai de deux mois de ce Programme. La convention tripartite comporte l'engagement du Tiers-financeur de payer dès réception de la facture. Le paiement est réalisé par virement en une seule fois.

5.3. DESCRIPTION DES PROGRAMMES DE COACHING COURT « CRÉER SA CHANCE »

CHANCE a également développé des Programmes de coaching courts, appelés « Créer sa Chance ».

5.3.1. Déroulé des Programmes « Créer sa Chance »

Ces Programmes ont pour objet d'accompagner les personnes à déployer leur potentiel professionnel.

Ces Programmes donnent accès à des heures d'activités, à travers un accès aux contenus développés par CHANCE et accessibles sur une plateforme dédiée.

5.3.2. Durée des Programmes « Créer sa Chance »

Les Programmes « Créer sa Chance » sont prévus pour être réalisés dans les deux mois suivant la délivrance des accès à la Plateforme dédiée. Le Participant s'engage ainsi à mettre tous les moyens en œuvre, et à dédier le temps nécessaire, pour réaliser le Programme souscrit dans ce délai de deux mois.

Une fois la durée du Programme souscrit expirée, l'accès aux fonctionnalités proposées par le Programme de formation, et donc à la Plateforme dédiée, n'est plus autorisé.

5.3.3. Tarif des Programmes « Créer sa Chance »

Les Programmes « Créer sa Chance » sont commercialisés au tarif unitaire de 149 € TTC. Ces Programmes ne peuvent être financés que par le Participant à titre individuel.

5.3.4. Modalités de paiement des Programmes « Créer sa Chance »

Le paiement s'effectue comptant, sans possibilité d'échelonnement.

Un lien de paiement est présenté et envoyé au Participant aux fins de procéder au règlement par carte bancaire. À la suite de ce paiement, le Participant recevra des identifiant et mot de passe lui permettant de se connecter à la Plateforme dédiée. La délivrance desdits accès fait courir le délai de deux mois de ce Programme.

6. INCIDENTS DE PAIEMENTS ET IMPAYÉS

Il sera rappelé que la mobilisation de fonds CPF par le Participant implique l'application des conditions générales et particulières d'utilisation du CPF (disponible sur le site moncompteformation.fr), à l'exclusion des présentes CGV.

Le règlement des Programmes de formation de CHANCE est dû conformément aux modalités de règlement prévues au titre du Programme souscrit. Il s'effectue par carte bancaire *via* un lien de paiement envoyé au Participant, ou par virement pour les Tiers-Financeurs.

Les Programmes proposés par CHANCE peuvent, en fonction du Programme souscrit, faire l'objet de règlements échelonnés. Le cas échéant, les conditions, modalités et montants des échéances de paiement sont établis conformément au Programme souscrit.

Lorsqu'un règlement n'a pas été effectué à son échéance, CHANCE se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès à la Plateforme et toutes les prestations pédagogiques qui s'y rattachent, et cela de manière unilatérale et sans notification préalable.

Dans l'hypothèse où aucune régularisation n'est intervenue dans les cinq jours ouvrés suivant l'envoi par CHANCE d'un courriel valant mise en demeure amiable, CHANCE se réserve le droit de résilier le Programme souscrit dans les conditions prévues au § 8.2 des présentes CGV.

En outre, le Participant s'engage à rembourser à CHANCE tous les frais de commissaires de justice ou avocats, de conseils et/ou de recouvrement qu'elle aura engagés pour le recouvrement de toute somme dont le Participant ne se serait pas acquitté.

Enfin, si le Participant est un professionnel, ce dernier sera tenu, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une quelconque mise en demeure, au paiement d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal à compter du jour de l'impayé jusqu'au jour de la régularisation effective des sommes dues, et ce sans préjudice de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (C. com., art. L. 441-10).

7. DROIT DE RÉTRACTATION

Il sera rappelé, là encore, que la mobilisation de fonds CPF par le Participant implique l'application des conditions générales et particulières d'utilisation du CPF (disponible sur le site moncompteformation.fr), à l'exclusion des présentes CGV.

7.1. RÉGLES GÉNÉRALES

En application des dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le Participant bénéficie d'un délai légal de rétractation de quatorze jours francs à compter de sa Souscription au Programme de formation.

Le droit de rétractation du Participant peut être exercé sans donner de motif en retournant le coupon de rétractation figurant en Annexe 1 des présentes CGV à l'adresse électronique suivante : contact@chance.co. CHANCE accusera réception de l'exercice de ce droit.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Participant transmette sa demande relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation susvisé. Si le délai de rétractation de quatorze jours vient à expirer un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-28, 13° du Code de la consommation, le Participant est informé que le droit de rétractation dont il bénéficie ne peut être exercé s'agissant de la :

« [...] fourniture d'un contenu numérique sans support matériel dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de rétractation et, si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, lorsque :

- a) Il a donné préalablement son consentement exprès pour que l'exécution du contrat commence avant l'expiration du délai de rétractation ; et*
- b) Il a reconnu qu'il perdra son droit de rétractation ; et*
- c) Le professionnel a fourni une confirmation de l'accord du consommateur conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 221-13 ».*

En conséquence, le Participant reconnaît et accepte expressément (i) que la fourniture des Programmes de formation (sauf cas particulier prévu au § 7.2 ci-après) commence dès leur Souscription et donc avant la fin du délai de rétractation de quatorze jours prévu par le Code de la consommation et (ii) qu'il renonce à son droit de rétractation.

Lors de la Souscription au Programme, le Participant (et le cas échéant le Tiers-financier) attestera(-ont) ainsi de (i) son (leur) accord exprès pour la fourniture immédiate du Programme ainsi que (ii) de la perte de son (leur) droit de rétractation. Dans le cadre de sa confirmation du contrat (ou de la convention tripartite) souscrit(-e), CHANCE lui (leur) confirmera également cet accord exprès conformément aux dispositions de l'article L. 221-13 du Code de la consommation.

Il s'ensuit qu'aucune demande de rétractation du Participant (ou du Tiers-financier éventuel) ne sera recevable au titre desdits Programmes.

7.2. CAS PARTICULIER DU FINANCEMENT DU BILAN DE COMPÉTENCES PAR LE PARTICIPANT À TITRE INDIVIDUEL

Lorsque le Participant entreprend un Bilan de compétences à titre individuel, le Bilan de compétences souscrit ne sera accessible, et le premier acompte ne sera exigible, qu'à l'issue du délai de rétractation de quatorze jours francs afin de permettre au Participant d'exercer son droit de rétractation, conformément aux dispositions d'ordre public des articles L. 6353-1 et suivants du Code du travail.

8. RÉSILIATION

8.1. RÉSILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément à l'article 1218 du Code civil :

« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1. »

En cas de survenance d'un cas de force majeure, aucune des deux Parties ne sera tenue responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards des obligations contractuelles qui les lient.

Lorsque la survenance d'un cas de force majeure empêche définitivement la poursuite du Programme souscrit, chaque Partie pourra notifier à l'autre la résiliation dudit Programme par lettre recommandée avec avis de réception en précisant les motifs de résiliation et en apportant la preuve de la cause du cas de force majeure. À défaut de réponse, la résiliation prendra effet dans un délai de huit jours après réception du courrier recommandé avec accusé de réception.

Les cas de force majeure empêchant définitivement la poursuite du Programme souscrit pouvant notamment être invoqués par CHANCE sont les suivants :

- (i)** Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de CHANCE ;
- (ii)** Indisponibilité permanente de la Plateforme de formation pour un fait indépendant de la volonté de CHANCE, notamment en raison d'une panne ou d'un virus informatique ;
- (iii)** Catastrophe naturelle.

Les cas de force majeure empêchant définitivement la poursuite du Programme souscrit pouvant notamment être invoqués par le Participant (et le cas échéant le Tiers-financeur) sont les suivants :

- (i) Refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service ;
- (ii) Retour à l'emploi du Participant entre le moment de la Souscription au Programme et la fin théorique dudit Programme ;
- (iii) Accident ou décès du Participant ou d'un proche mentionné au 4° de l'article L. 3142-1 du Code du travail ;

- (iv) Maladie ou hospitalisation du Participant notamment pour congés maternité ou paternité ;
- (v) Maladie ou hospitalisation des descendants ou ascendants de premier niveau ou de personnes à charge comme les incapables majeurs ;
- (vi) Catastrophe naturelle ;
- (vii) Perte de logement principal.

Le cas échéant, CHANCE restituera dans les quinze jours suivant la date d'effet de la résiliation les sommes versées par le Participant ou le Tiers-financeur qui ne constituent pas la contrepartie des prestations de formation effectivement rendues à cette même date. Seules les prestations effectivement dispensées restent dues au *prorata temporis* de leur valeur prévue au Programme souscrit.

8.2. RÉSILIATION POUR TOUT AUTRE MOTIF

Toute demande de résiliation du Participant pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, notamment en cas d'abandon ou d'absence du Participant, ne sera pas acceptée par CHANCE.

En cas de résiliation à l'initiative de CHANCE pour un fait imputable au Participant, dans les conditions prévues aux § 6, § 9.1.4 et § 10 des présentes CGV exclusives de tout cas de force majeure, les tarifs des Programmes souscrits restent dus dans leur intégralité.

CHANCE notifiera la résiliation du Programme par l'envoi au Participant d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3. SUSPENSION TEMPORAIRE DU PROGRAMME

Dans certains cas spécifiques et sous réserve de la présentation d'un justificatif, le Participant sera autorisé à suspendre temporairement, et pour 1 mois au maximum, le Programme souscrit.

Les cas spécifiques d'empêchement temporaire sont limitativement énumérés ci-après :

- (i) Maladie ou hospitalisation d'un proche non prévu par l'article 8.2 ci-avant (indisponibilité de plus de 7 jours) ;
- (ii) Maladie mentale sans arrêt de travail (burnout, dépression...) ;
- (iii) Situation précaire ;
- (iv) Motif personnel, notamment séparation (conjoint), enfant, grossesse, début de maternité, fausse couche.

9. OBLIGATIONS DES PARTIES

9.1. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

9.1.1. Obligations générales

Le Participant s'engage à :

- (i) Respecter la confidentialité des informations communiquées par le Coach référent et/ou par CHANCE. En particulier, les identifiants et mot de passe fournis au Participant pour se connecter à la Plateforme de formation (ou plateforme partenaire) sont strictement personnels et confidentiels. Le Programme de formation est à usage exclusif du Participant. Il ne peut être cédé à des tiers, à titre gratuit ou payant, sous peine de poursuite de la part de CHANCE ;
- (ii) Prendre connaissance et accepter le [Règlement Intérieur de CHANCE](#) ;
- (iii) Fournir toutes les données nécessaires à l'atteinte de son objectif professionnel et informer le Coach référent et/ou CHANCE de toute modification (*pour en savoir plus sur l'utilisation des données, voir la [Charte de protection des données personnelles](#)*) ;
- (iv) Détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle ou avoir l'autorisation des titulaires de droits sur les contenus (données, images, vidéos, etc.) qu'il transmet et le garantit des conséquences de la transmission et de la diffusion de ces contenus ;
- (v) Répondre aux enquêtes et questionnaires remis par CHANCE dans le cadre de ses Programmes de formation pour lui permettre d'assurer un suivi pertinent desdits Programmes ;
- (vi) Prendre toutes les précautions appropriées pour se protéger de tout virus ou cyberattaque ;
- (vii) Fournir toute pièce administrative qui pourrait être demandée par CHANCE, et ce dans un délai maximum de huit jours (ex : feuille d'immatriculation dans le cadre d'un financement tripartite).

9.1.2. Obligations supplémentaires propres au Bilan de compétences

Le Participant au Bilan de compétences s'engage à :

- (i) Respecter le code de bonne conduite établi par CHANCE, à savoir :
 - Se présenter aux rendez-vous programmés avec le Coach référent et informer ce dernier et/ou CHANCE 24 heures au moins avant toute impossibilité d'assister à une séance programmée. Il est précisé qu'à la deuxième annulation ou report de *Video Coaching* par le Participant à la dernière minute (i.e. moins de 24 heures avant la séance), et toutes *Video Coaching* confondues, la séance sera annulée par le Coach référent sans possibilité de report ;
 - Respecter en toutes circonstances le Coach référent ainsi que les membres de CHANCE ;
 - Se garder de tout retard répété et sans justification valable lors des rendez-vous pris avec le Coach référent ;
 - S'impliquer dans l'accompagnement, lequel ne sera fructueux qu'en cas de motivation du Participant ;
- (ii) Accepter de partager ses impressions et retours concernant le Bilan de compétences auprès de CHANCE à travers des questionnaires en ligne et entretiens téléphoniques ;

- (iii)* Prendre connaissance des règles applicables aux applications et sites dans lesquels se déroule le Bilan de compétences et s’y conformer ;
- (iv)* Être titulaire, auprès d’une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, d’une police d’assurance « Responsabilité civile » en vigueur au moment de la réalisation du Bilan de compétences et couvrant pour des montants suffisants les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu’il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs ou non-consécutifs causés à autrui. La responsabilité de CHANCE ne pourra en aucun cas être engagée en cas de dommage causé.

9.1.3. Obligations supplémentaires pour les autres Programmes de formation

Les Participants aux autres Programmes de formation s’engagent à être, en toutes circonstances, respectueux du personnel de CHANCE et à honorer leur participation à toute session (de coaching ou recrutement) à laquelle ils se sont préalablement inscrits.

9.1.4. Sanctions en cas de non-respect par le Participant de ses obligations

Tout manquement avéré et dûment constaté aux obligations susvisées peut entraîner des sanctions jusqu’à la résiliation du Programme à l’initiative de CHANCE, sans possibilité pour le Participant de remettre en cause ses obligations financières prévues au Programme souscrit ou obtenir un quelconque remboursement.

En cas de constat avéré de non-respect par le Participant de ses obligations, CHANCE se réserve le droit de suspendre temporairement l’accès à la Plateforme et toutes les prestations pédagogiques qui s’y rattachent, et cela de manière unilatérale et sans notification préalable.

Dans l’hypothèse où il ne serait pas remédié au(x) manquement(s) reproché(s) dans les cinq jours ouvrés suivant l’envoi par CHANCE d’un courriel valant mise en demeure amiable, CHANCE se réserve le droit de résilier le Programme souscrit dans les conditions prévues au § 8.2 des présentes CGV.

9.2. OBLIGATIONS DE CHANCE

Pour l’ensemble de ses Programmes de formation, CHANCE s’engage à :

- (i)* Mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le bon déroulement du Programme souscrit ;
- (ii)* Assurer la sécurité des informations personnelles du Participant éventuellement collectées et le bon respect des engagements de chacun.

S’agissant du Bilan de compétences en particulier, CHANCE s’engage en outre à mobiliser toutes les ressources et réseaux nécessaires pour apporter des éléments de réponses aux questions directement liées à l’atteinte de l’objectif du Participant.

Le Coach référent de CHANCE intervenant dans le cadre du Bilan de compétences s’engage par ailleurs à :

- (i) Mettre tout son savoir-faire au service du Participant ;
- (ii) Réaliser les prestations avec professionnalisme, bonne foi et dans les règles de l'art ;
- (iii) Agir en étroite collaboration et concertation avec CHANCE, aux fins de s'assurer que les prestations fournies correspondent exactement aux besoins des Participants ;
- (iv) Respecter le secret professionnel allant avec le code éthique et moral de sa fonction ;
- (v) Respecter la confidentialité des informations fournies par le Participant.

La responsabilité de CHANCE à l'égard du Participant, ou Tiers-financeurs éventuel, ne pourra être engagée qu'en cas de manquement avéré à l'une de ses obligations. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée quant aux responsabilités qui sont les siennes et sera limitée aux préjudices directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de résultat, d'exploitation, ou de perte de données et/ou fichiers. Il est expressément convenu que, si la responsabilité de CHANCE était retenue, le Participant ou Tiers-financeur ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des règlements effectués au titre des Programmes souscrits.

En tout état de cause, CHANCE ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements ou absence de réseaux permettant l'accès aux Programmes de formation souscrits, des vitesses d'ouverture et de consultation des pages, de l'inaccessibilité temporaire ou définitive aux Programmes de formation ou encore de l'utilisation frauduleuse par des tiers des informations mises à disposition sur le Site. Les Programmes disponibles sur le Site sont normalement accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure, événement hors de contrôle de CHANCE et/ou hébergeur de service, pannes éventuelles ou interventions de maintenance liées à l'évolution technologique de la Plateforme ou rendues nécessaires au bon fonctionnement des services de CHANCE.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Site dans son ensemble et chacun des éléments qui le composent sont, sauf mentions particulières, la propriété intellectuelle de CHANCE qui est seule habilitée à utiliser les droits de propriété intellectuelle y afférents. Les supports de formation numériques sont réservés aux seules fins d'utilisation du Participant lui-même.

En conséquence, la reproduction, la représentation et l'altération de tout ou partie du Site sur tout support, pour un usage autre que personnel et privé dans un but non commercial, sont strictement interdites. La violation de ces dispositions est passible de sanctions conformément aux dispositions des Codes de la propriété intellectuelle et pénal, au titre notamment de la contrefaçon de droit d'auteur et de droit des marques, ainsi que du Code civil en matière de responsabilité civile.

En cas de constat avéré de non-respect du droit de la propriété intellectuelle, et dans l'hypothèse où il ne serait pas remédié au(x) manquement(s) reproché(s) dans les cinq jours ouvrés suivant l'envoi par CHANCE d'un courriel valant mise en demeure amiable, CHANCE se réserve le droit de résilier le Programme souscrit dans les conditions prévues au § 8.2 des présentes CGV.

Néanmoins, si le contenu du Site devait porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers, CHANCE s'engage à retirer aussitôt de sa publication le contenu visé, après avoir été informée de

l'atteinte par le tiers. Le tiers devant alors produire à CHANCE l'objet du litige en faisant connaître le véritable auteur ou propriétaire des droits sujet du litige.

11. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

CHANCE, pour l'exercice de sa mission, est susceptible de collecter des Données personnelles, dont la réglementation est disponible sur le site de la CNIL. Dans le cadre de l'exécution des Programmes de formation proposés par CHANCE, le Participant s'engage à communiquer des informations exactes sans porter atteinte aux intérêts et/ou aux droits des tiers.

CHANCE reconnaît que les données personnelles du Participant et leurs traitements sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour en savoir plus sur le traitement de vos Données personnelles, consultez notre [Charte de protection des données personnelles](#) disponible sur notre site internet.

CHANCE assure au Participant un droit d'accès et de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de ses données. Pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel, le Participant peut contacter CHANCE en adressant un courriel à l'adresse suivante : data-privacy@chance.co.

Pour introduire une réclamation relative à la protection des données personnelles, le Participant peut s'adresser à la CNIL :

CNIL

3, place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS CEDEX 07

Téléphone : 01 53 73 22 22

<https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>

12. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGV seront exécutées et interprétées conformément au droit français.

Avant tout contentieux, les Parties chercheront à s'entendre pour parvenir à un accord amiable.

Toute mise en demeure de CHANCE demeurée sans réponse du Participant sera considérée comme une tentative de règlement amiable ayant échoué.

Lorsque le Participant adresse une réclamation écrite à CHANCE et que les suites données à celle-ci ne lui donnent pas satisfaction, il peut recourir, dans le délai d'un an à compter de ladite réclamation, au dispositif gratuit de médiation de la consommation. En application des articles L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la consommation, l'entité de médiation retenue par CHANCE est : CNPM MÉDIATION CONSOMMATION.

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à :

CNPM MÉDIATION CONSOMMATION

27, avenue de la Libération

42400 Saint-Chamond

Faute de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes et, si la loi le permet, devant les juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Annexe 1 – Coupon de rétractation

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION (décret n°2022-424 du 25 mars 2022)

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du Programme souscrit auprès de CHANCE)

À l'attention de **CHANCE GET YOURS**, situé 22, avenue Blaise-Pascal – 60000 Beauvais, contact@chance.co

Je vous notifie par la présente ma rétractation du Programme de formation proposé par CHANCE GET YOURS ci-dessous :

Bilan de compétences (si financé par une personne physique à titre individuel).

Souscrit le : _____ / _____ / _____

Nom du Participant :

Prénom du Participant :

Adresse du Participant :

Date :

Signature :

Signature par le Participant,

lequel déclare avoir pris préalablement connaissance des présentes CGV et les avoir validées.

Madame/Monsieur